

Commune d'ACHERES LA FORET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRÊTE N° 2024.05 – P

Objet : Chemin de Candy – Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire,

Vu la Loi du 02/03/1982 modifiée,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6, L 2211.1, L 2215.4 et L 2215.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8 R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L411-1 à L411-7 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que le chemin rural dit chemin de Candy a prioritairement une vocation agricole,

Considérant qu'un nombre restreint de riverains utilise ce chemin,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules est INTERDITE dans les deux sens de circulation, excepté pour les véhicules agricoles, les riverains et les vélos.

Article 2 : Le stationnement sur la chaussée et sur les accotés est strictement interdit y compris devant les habitations.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires sont en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

- Madame Le Maire de la commune
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle la Reine
- Monsieur le Commandant du Poste à cheval de Fontainebleau

sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.
Achères la Forêt, le 13/06/2024
Vanessa PIEL, Maire.

